

C : 02/09/2022

5 - SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le neuf septembre deux mil vingt-deux, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX.

Absents excusés : Marie-Eliane CLAUDET (Procuration à Mme BIDAUX), Patrice POURHOMME (Procuration à M. VAUTIER), Philippe GODARD (Procuration à M. KAZMIERCZAK), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Mme DEL SOLE), Olivier ADAM jusqu'au point 2 (Procuration à Mme RODRIGUES)

Absent : /

Le quorum constaté,

Isabelle JAFFREZIC est élue secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Restauration scolaire – Convention de restauration avec la société CONVIVIO-EVO
2. Convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2022/2023
3. Allocations pour voyages scolaires ou d'études année scolaire 2022/2023
4. Convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76
5. Reprise par la Commune de l'antenne de télédistribution située rue Sacha Guitry
6. Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels
7. Questions diverses

5-41 CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA SOCIETE CONVIVIO-EVO

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le marché de prestation de services de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire est arrivé à échéance le 31 août 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par la société CONVIVIO-EVO, sise à BOIS-HIMONT (76190), Château de Bois-Himont
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de restauration correspondante ainsi que tous les documents afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2022 de la Commune et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

5-42 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les élèves des classes élémentaires de l'école primaire Charles PERRAULT fréquentent le centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour des séances d'enseignement de la natation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation de ce centre aquatique au titre de l'année scolaire 2022-2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2022/2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2023 de la Commune.

5-43 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 une **aide forfaitaire** de **115€** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (classes maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, dans la limite du montant de la participation demandée aux familles et limitée à un seul séjour par enfant et par année scolaire.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6713 – SECOURS ET DOTs des Budgets 2022 et 2023 de la Commune.

5-44 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES ACTES A DESTINATION DU COMPTABLE PUBLIC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en 2014, la Commune a signé une convention avec le Département afin d'accéder à la plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité et des actes à destination du comptable public.

Cet accès sécurisé se fait via un certificat électronique d'authentification.

Cette convention étant arrivée à son terme, Madame le Maire propose au Conseil de procéder à son renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention DEMAT76 de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation du contrôle de légalité et des actes à destination du comptable public ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les dépenses éventuelles qui en résulteront seront imputées sur le budget principal de la Commune.

5-45 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 septembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois affecté aux services techniques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 5 septembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 6413 du budget principal 2022 de la Commune.

5-46 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer la continuité du service d'entretien et de nettoyage des locaux communaux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35^e à compter du 1er septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – article 6413 du budget principal 2022 de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DEL SOLE informe le Conseil que suite à la démission de M. CREVEL du CCAS, le siège a été proposé à Mme Anne-Marie AVENEL, nouvelle présidente du Club des Loisirs.
- M. VAUTIER fait un point sur les travaux :
 - o le logement communal rue de la République est maintenant terminé,
 - o le dossier de subvention pour la vidéo protection est toujours en cours d'instruction,
 - o un test énergétique sera effectué sur la Maison Bleue
 - o la réfection de la voirie et des trottoirs résidence les Portes Mainberte est prévue prochainement par la Métropole
 - o La première réunion concernant les travaux de la rue de l'Essart est programmée
- Mme DELMAS fait état du bon déroulement de la rentrée scolaire avec quelques modifications organisationnelles. De même qu'à la Bibliothèque avec l'arrivée de Mme Annie KOWALSKI et Mme Mélanie FOUQUERAY- BIDAUX, l'horaire d'ouverture est légèrement modifié : 14h30 -16h30.
- Mme DEL SOLE fait part des félicitations reçues par le Département pour le fleurissement de la Commune, le prix d'honneur sera remis le 26 novembre à M et Mme LESAGE.

Les délibérations n° 5-41 à 5-46 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX, Olivier ADAM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

Le Président de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Isabelle JAFFEZIC